



République Française
Département des Pyrénées-Orientales

Tableau annuel 2025 avancement au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

ARRETE N° 695/2024

Le MAIRE DE PIA

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006. modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Vu l'arrêté en date du 12 mai 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1: Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2025.

Ordre	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promovable à compter du **
1	Mme LABARBERA Nathalie	Adjoint technique 9 ^{ème} échelon	01/01/2025
2	Mme BUXEDA Mélanie	Adjoint technique 9 ^{ème} échelon	01/01/2025
3	Mme TEREINS Fabienne	Adjoint technique 8 ^{ème} échelon	01/01/2025
4	Mr SALGADO Maxime	Adjoint technique 7 ^{ème} échelon	01/01/2025
5	Mr LARROUTIS Christophe	Adjoint technique 7 ^{ème} échelon	01/10/2025

*les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

**date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade. Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1er janvier 2025.

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables 5(3x femmes et 2 x hommes)

Total des agents inscrits sur le tableau 5 (3x femmes et 2 x hommes)

Article 2: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à PIA
Le 30 décembre 2024

Le Maire,
Jérôme PALMADE





République Française
Département des Pyrénées-Orientales

Tableau annuel 2025 avancement au grade d'adjoint administratif principal 2ème classe

ARRETE N° 693/2024

Le MAIRE DE PIA

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006. modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Vu l'arrêté en date du 12 mai 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 : Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2025.

Ordre	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à compter du **
1	Mme PEREZ Maeva	Adjoint Administratif 7ème échelon	01/01/2025
2	Mme GABANI Corinne	Adjoint Administratif 7ème échelon	01/07/2025

**les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.*

***date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade. Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1er janvier 2025*

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables 2 (2x femmes et 0 x homme)

Total des agents inscrits sur le tableau 2 (2x femmes et 0 x homme)

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à PIA
Le 30 décembre 2024

Le Maire,
Jérôme PALMADE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau,

- le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



République Française
Département des Pyrénées-Orientales

Tableau annuel 2025 avancement au grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe

ARRETE N° 697/2024

Le MAIRE DE PIA

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2006-1693 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 12 mai 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 : Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2025.

Ordre	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promovable à compter du **
1	Mme BLANC Valérie	Adjoint Animation 8 ^{ème} échelon	01/01/2025
2	Mme OLIVE Céline	Adjoint Animation 7 ^{ème} échelon	01/09/2025

**les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.*

***date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade. Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1er janvier 2025*

Préciser « avec examen » si l'agent est promu suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables 2 (2x femmes et 0 x homme)

Total des agents inscrits sur le tableau 2 (2x femmes et 0 x homme)

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à PIA
Le 30 décembre 2024

Le Maire,
Jérôme PALMADE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau,

- le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr